

Règlement du concours “#depuisletrain”

Article 1

Le concours “#depuisletrain” de la SNCB (ci-après dénommé "le concours") commence le vendredi 16 septembre 2016 à 06h00 et se termine le jeudi 22 septembre 2016 à 23h59. Avant ce terme, il peut être prolongé ou interrompu anticipativement par la direction du concours.

Le concours est organisé par la SNCB (ci-après appelée « l’Organisateur »), Avenue de la Porte De Halle 40 à 1060 Bruxelles, Belgique. Ce concours n’est en aucun cas géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Article 2

Ce concours est accessible gratuitement et sans obligation d’achat. Pour participer valablement à ce concours, le candidat doit :

- Participer à titre privé
- Avoir plus de 18 ans. Les mineurs d’âge peuvent participer à ce concours moyennant le consentement préalable explicite de leurs parents (ou de la personne qui exerce l’autorité parentale). Si un mineur d’âge participe à un concours, la SNCB présume qu’il/elle a reçu l’autorisation de ses parents ou tuteurs. La SNCB se réserve toutefois le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l’autorisation obtenue. Si le mineur d’âge ne peut produire cette autorisation, il lui sera interdit de participer au concours et de prétendre alors à un prix.
- Etre domicilié en Belgique

La SNCB a le droit de supprimer la participation des candidats dont les données personnelles sont incorrectes ou incomplètes ainsi que les personnes qui participent à l’organisation du concours concerné. Quiconque participe sans satisfaire aux conditions de participation perd automatiquement son droit à obtenir un prix, sans indemnité ni recours.

La SNCB peut, à tout temps exclure une personne – de manière définitive ou non – de la participation aux concours organisés (ou co-organisés) par la SNCB pour une période déterminée en cas d’abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours. De même l’usage d’obscénités entraînera l’exclusion du participant.

Article 3

Toute personne participant au concours (ci-après dénommée « le participant ») déclare être entièrement

d’accord avec le présent règlement. Pour participer au concours, il suffit de partager une photo prise #depuisletrain via Facebook (en mode « public »), Twitter ou Instagram.

Les gagnants seront les participants dont la photo aura été sélectionnée par le jury. Ils acceptent une éventuelle publication de leur nom et prénom.

Deux gagnants seront sélectionnés et ils auront chacun droit à une photo originale et dédiée de Jimmy Kets.

Les gagnants du concours seront avertis par e-mail. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le prix s'il ne reçoit pas de réaction du gagnant dans la semaine suivant la notification du résultat.

Toute participation sur papier ou sous une autre forme que celle présentée par l'Organisateur est exclue. Toute candidature contenant des fautes, un langage déplacé ou des propos diffamatoires sera non valable. Les participations incomplètes, contrefaites ou falsifiées, ou contenant des fautes, n'entreront par conséquent pas en ligne de compte. Ainsi, tout participant qui envoie une telle réponse perd automatiquement tous les droits de remporter le prix.

Les participants donnent leur accord pour que leurs données soient ultérieurement utilisées à des fins commerciales émanant de la SNCB, dans le cas où ils ont donné leur permission lorsqu'ils ont complété le formulaire de participation.

Article 4

Dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison légitime, si le présent concours devait être annulé ou reporté, l'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable. L'Organisateur ne peut être tenu responsable, ni en cas de problème technique (comme par exemple un dysfonctionnement du réseau internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels), ni de la qualité des prix. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier le concours, même si celui-ci a débuté, est online ou est terminé, sans justification et sans préavis préalable, avec effet immédiat au moment de la modification. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable, et aucune indemnisation ne pourra lui être réclamée. En participant au concours, chaque participant s'engage à accepter toute modification.

Article 5

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, encourus dans le cadre de la participation au concours, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, inclus les dommages provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours, ou par tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter et/ou endommager l'équipement informatique du

participant ou tout autre bien.

Article 6

Les participants autorisent par avance l'Organisateur à publier ou diffuser leur nom et leur localité sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit. En cas de contestation ou de réclamation quelle qu'en soit la raison, les demandes doivent être introduites par écrit à l'adresse de SNCB, Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles, dans un délai maximal de trente jours après la fin du concours. Toute plainte envoyée après ce délai ou d'une autre manière que celle indiquée ci-dessus sera non valable. En cas de contestations découlant de l'interprétation ou de l'application du règlement, les participants s'engagent à trouver un arrangement à l'amiable avec l'organisateur avant d'entreprendre des démarches judiciaires contre l'organisateur. Ce règlement est soumis à la législation belge.

Article 7

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques survenus à la réception du formulaire électronique ou de leur destruction totale ou partielle par tous autres cas fortuits.

Article 8

Vos données personnelles sont traitées conformément à la politique de confidentialité de la SNCB.